

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2009

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

- 9 OCT. 2009

DE CHERBOURG

Date d'envoi de la convocation : 17/09/09

Nombre de membres : 63

Nombre de présents : 50

Nombre de votants : 57

Exprimés : Pour : 57 – Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille neuf, le vendredi 25 Septembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, GANCEL Daniel, AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, BRISSET Franck, MARGUERIE Jean-Pierre, THIEBOT François, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, GUERIN Alain, HOCHET Hubert, TESSON Jeanne-Marie, LACOUR Sylvain, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, BRIX Henri, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LAJOIE Gilbert, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur MARBACH Michel à Monsieur HAYE Laurent, Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur DESCHAMPS Philippe, Monsieur LAMOTTE Jean-François à Monsieur LECESNE Patrice, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur COTTEBRUNE René, Monsieur LAMOTTE Jean à Monsieur LAMOTTE Noël, Madame LE COUTOUR Carole à Madame de la HUPPE de LARTURIERE Laure, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Monsieur LAJOIE Gilbert.

Absents-Excusés : Messieurs COLLAS Hubert, FAUCHON Patrick, ROUSSEAU François, LESEIGNEUR Jacques, LE BIEZ Franck, TIREL Serge.

N° 2009 – 080

OBJET : Sécurisation des forages et des captages abandonnés – Demande de subvention

Exposé

Afin d'assurer l'alimentation en eau potable des quinze communes du canton, la Communauté de Communes dispose aujourd'hui de 14 captages et forages en service.

Sur le secteur des Pieux, le captage de la Trainellerie de Bas n'est plus utilisé, le captage de la Trainellerie de Haut reste en service mais délivre un volume d'eau peu important (environ 50 m³ par jour). Le maintien en service de ce captage, proche de zones habitées, nécessite la mise en place d'un périmètre de protection, engendrant beaucoup de contraintes. Il est donc décidé de l'abandonner. Afin de préserver la qualité des eaux souterraines alimentant ces captages, il est donc nécessaire de les remettre dans leur état initial.

Sur le secteur alimenté par l'usine de Teurthéville-Hague, les ressources en eau sont insuffisantes. Dans le but de pallier à ce problème, il est nécessaire de faire appel à des ressources complémentaires. Pour cela, un projet de reconstruction de l'usine de Teurthéville a été lancé ainsi que la mise en service de deux nouveaux forages. Sur les trois forages d'essai réalisés en 1998, il a été décidé d'en mettre deux en service, de garder le troisième par précaution et de sécuriser son accès.

Ces travaux de sécurisation de captages sont estimés à environ 50 000 € HT.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : sollicite les subventions les plus larges, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général de la Manche, pour la remise en état des forages et des captages abandonnés afin de les sécuriser,

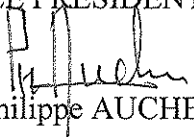
ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

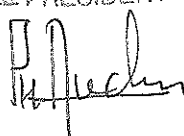
ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 21/06/09
et publication ou notification
du : 30/09/09



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER